Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PICARDIE
PRÉFECTURE DE LA SOMME

Installations classées
pour la protection de l'environnement
Société EURL Tours Automobiles
commune De Tours en Vimeu

ARRETE PREFECTORAL

Le Préfet de la région Picardie
Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les titres 1er des Livres V de ses parties législatives et réglementaires relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2009 portant délégation de signature à Monsieur Christian RIGUET, Secrétaire Général de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2009 accordant à la société Tours Automobiles Dépann'80 l'autorisation d'exploiter une installation de stockage et de dépollution de véhicules hors d'usage sur le territoire de la commune de Tours en Vimeu pour effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage ;

Considérant que le numéro d'agrément pour destruction de VHU mentionné dans l'arrêté du 30 décembre 2009 est erroné et qu'il convient de le rectifier ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture :

ARRETE

Article 1

L'arrêté préfectoral du 30 décembre 2009 portant autorisation à la société Tours Automobiles Dépann'80 d'exploiter une installation de stockage et de dépollution de véhicules hors d'usage sur le territoire de la commune de Tours en Vimeu pour effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage, est modifié comme suit, en son article 1.2.2. :
- au lieu de : agrément N° 22
- lire : agrément N° PR 80 00021 D

Article 2

Le reste sans modification.

Article 3

Le Secrétaire Général de la préfecture, le maire de la Commune de Tours en Vimeu, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société NORIAP et dont une copie sera adressée :

- directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme,
- directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Somme,
- directeur départemental de la protection des populations, service de santé, de la protection animale et de l'environnement,
- directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Somme,
- chef du service départemental de l'architecture, du patrimoine et du paysage de la Somme
- sous-préfet d'Abbeville.

A Amiens, le 22 FEV. 2010

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Christian RIGUET